YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/EB

DECISION N° 2006/295

OBJET : Convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la propriété Caillebotte conclue avec Maîtres Jean-Pierre BONDUELLE et Jean-Marc LANCRY, Commissaires Priseurs Associés.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une vente aux enchères publiques en collaboration avec Maîtres Jean-Pierre BONDUELLE et Jean-Marc LANCRY, Commissaires Priseurs Associés, 10 Quai de l'Essonne – 91100 Corbeil-Essonnes,

DECIDE

DE signer une convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la Propriété Caillebotte, sise 6 rue de Concy, avec Maîtres Jean-Pierre BONDUELLE et Jean-Marc LANCRY, Commissaires Priseurs Associés,

DIT que l'occupation aura lieu du vendredi 8 décembre 2006 au lundi 11 décembre 2006 inclus, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 26 octobre 2006 ,

Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES * 91 (Essonne) 201 *

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération